



VILLE DE NICE

PREFECTURE

AR du 25 janvier 2022

006-210600888-20220121-26174_1-DE

Rapport sur les orientations budgétaires 2022



VILLE DE NICE

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU BUDGET POUR 2022**



Sommaire

Introduction	3
1. L'environnement macro-économique et institutionnel.....	5
1.1. Le contexte économique international	5
1.2. L'économie française.....	6
1.3. La loi de finances pour 2022 et les réformes de la fiscalité locale.....	7
1.4. L'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers de la Ville de Nice	7
1.5. Le plan de relance	8
2. Les orientations budgétaires de la Ville de Nice pour 2022	9
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes	9
2.2. Les relations financières avec la Métropole Nice Côte d'Azur.....	16
2.3. La politique en matière de ressources humaines	17
2.4. Les actions 2022 et la programmation des investissements	27
2.5. La gestion active des emprunts.....	32
3. La prospective financière par budget	39
3.1. Le budget principal	39
3.2. Le budget annexe de l'Opéra	39
3.3. Le budget annexe de la régie des palais Acropolis et Nikaia	40
3.4. Le budget annexe de la régie de la fourrière automobile de Nice	40



Introduction

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Nice a été présente aux côtés de ses habitants et de ses acteurs économiques, culturels et associatifs pour permettre la mise en place des mesures de protection adaptées et volontaristes et favoriser la relance de notre économie.

En 2022, tout en poursuivant les efforts engagés pour mettre en œuvre les mesures de protection (en particulier la vaccination), imposées par la situation sanitaire, elle continuera à investir significativement avec un montant de 100 millions d'euros, soit une augmentation de 33 % par rapport aux investissements des années précédentes. Cet engagement de la ville participera au développement des priorités municipales orientées autour de la transition écologique, de la culture pour tous et de l'économie tout en assurant la sécurité de ses habitants :

- **L'accès à la culture pour tous** sera ainsi renforcé avec l'amplification du « Plan 100 % culture à l'école » déployé dans 50 établissements cette année. A terme, en plus du programme Grandir en culture, 100 % de nos écoliers bénéficieront de ce dispositif innovant permettant, à chaque élève niçois, de bénéficier de 12 heures d'enseignement artistique et culturel par an avec la présence d'un artiste au sein de l'école. Nice œuvrera également en faveur de ses musées avec la poursuite des travaux de rénovation engagés au MAMAC, au musée MATISSE et au musée CHERET ainsi qu'avec l'organisation d'expositions exceptionnelles : *David Hockney* au Musée Matisse et *Vita Nuova* au MAMAC. Enfin, la Ville poursuivra les travaux préparatoires à sa candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028, et à l'obtention du label d'Opéra national en région.
- **La transition écologique** sera au cœur des politiques publiques municipales notamment avec le lancement des travaux de prolongation de la Promenade du Paillon, la poursuite du projet de trames vertes de centre-ville, le verdissement de 16 nouvelles cours d'écoles, les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, les jardins partagés ou encore la création du Jardin Saint-Jean d'Angély, véritable poumon vert au sein du quartier, un parcours ludique et un jardin d'eau.
- **L'économie**, en complément des actions de la Métropole Nice Côte d'Azur, sera la troisième grande priorité de l'action municipale. A ce titre, l'accélération du plan de relance par le choix d'un effort d'investissement accru (100 millions d'euros) permettra la création de nombreux emplois. Ce soutien à l'attractivité prendra également la forme d'une nouvelle programmation événementielle avec « mon année à Nice » et l'accueil de grandes compétitions sportives comme les demi-finales du TOP 14 ou encore le *Trail Nice Côte d'Azur by UTMB*.



En transversalité de l'ensemble de l'action municipale, **la sécurité** restera une grande priorité avec le recrutement de 20 policiers municipaux supplémentaires (portant à 40 le nombre de postes créés depuis le début du mandat) et la poursuite du projet de création d'un hôtel des polices mutualisé.

Cette politique ambitieuse d'investissement sera financée, pour partie, grâce aux subventions obtenues par la Ville de Nice dans le cadre du Plan de relance gouvernemental. A ce jour, plus de 30,6 millions d'euros de recettes extérieures sont identifiées, soit un montant supérieur à celui de 2021 et surtout très au-delà des montants constatés au titre des années 2017 à 2020.

En termes de gestion, la Ville poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et sa politique de soutien au pouvoir d'achat avec le maintien à l'identique de ses taux de fiscalité. Nice devrait ainsi rester l'une des grandes villes de France où le taux de taxe foncière est le moins élevé. Après trois années de baisse (2019, 2020 et 2021), les impôts locaux payés par les contribuables niçois devraient de nouveau baisser grâce à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Après la disparition totale de cette taxe pour 80 % des Niçois, 2022 verra en effet la taxe d'habitation des 20 % restants être exonérée de 65 %.



1. L'environnement macro-économique et institutionnel

1.1. Le contexte économique international

La reprise mondiale se poursuit, mais reste encore fragile en raison des incertitudes liées à l'apparition de nouveaux variants et à l'accélération du nombre de contaminations au Covid-19 en Europe. Par rapport à 2020, le déploiement des campagnes de vaccination et les mesures de soutien budgétaires et monétaires devraient permettre à l'économie mondiale de rebondir avec une croissance attendue à 5,9%. L'année 2022 verrait le maintien d'une croissance dynamique (+4,9%)



Ces perspectives macro-économiques mettent en évidence des disparités entre pays et résultent des conditions d'accès aux vaccins et du soutien apporté par les pouvoirs publics.

Pour la zone euro, pénalisée par les mesures sanitaires mises en place en 2021, le FMI prévoit aujourd'hui une croissance de l'ordre de 5 % en 2021 et de 4,3 % en 2022. L'activité de la zone euro ne dépasserait son niveau pré-crise qu'en 2022 où, par exemple, l'activité se redresserait rapidement en Allemagne alors que l'Espagne rattraperait tout juste son niveau d'avant crise.





1.2. L'économie française

1.2.1. La croissance

Après la chute historique du PIB observée en 2020 (- 8 %), l'économie française devrait connaître un rebond d'activité en 2021 (+ 6,3 %). La prévision de croissance pour 2022 resterait robuste (+ 4,1 %) sous l'effet conjugué de la campagne de vaccination et du soutien des politiques publiques.

Sur la période 2020-2022, les mesures d'urgence et de relance représenteraient un coût direct pour les finances publiques, hors prise en charge par le fonds de relance européen de 8,6 points de PIB (source OFCE).

Pour mémoire, le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté « France Relance, » son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards d'euros pour la transition énergétique, 34 milliards d'euros pour la compétitivité des entreprises et le solde pour la cohésion sociale et territoriale.

1.2.2. Le chômage

Au troisième trimestre 2021, l'emploi salarié privé a progressé de nouveau de 0,5 %, soit 96 100 créations nettes d'emploi et un taux de chômage de 8,1 %. A fin septembre, l'emploi salarié privé aura donc dépassé le niveau d'avant crise de 0,9 %, soit 185 600 emplois.

Au quatrième trimestre 2021, l'INSEE prévoit que le nombre de chômeurs reculerait encore de 100 000. Le taux de chômage passerait ainsi à 7,8 % de la population active et diminuerait encore au premier semestre 2022 s'établissant à 7,6 %.

1.2.3. Les comptes publics

À la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 834,3 milliards d'euros, soit 116,3 % du PIB. Elle augmente de 72,4 milliards d'euros, plus fortement qu'au deuxième trimestre (+23,7 milliards d'euros).

La contribution des administrations publiques locales (APUL) à la dette augmente au troisième trimestre (+3 milliards d'euros) principalement sous l'impulsion de la Société du Grand Paris (SGP) et d'Île-de-France Mobilités (respectivement +1,5 milliard d'euros et +1,4 milliard d'euros de titres de créances). Les contributions des communes (-0,1 milliard d'euros), des départements (-0,3 milliard d'euros), des régions (+0,3 milliard d'euros) et des EPCI sans fiscalité propre (+0,2 milliard d'euros) se compensent.



1.3. La loi de finances pour 2022 et les réformes de la fiscalité locale

1.3.1. La stabilité des concours financiers de l'Etat

Conformément aux engagements pris par le Président de la République en 2017, la loi de finances pour 2022 prévoit de nouveau le maintien de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, le montant est fixé à 26,8 milliards d'euros, soit un montant stable par rapport à 2021.

1.3.2. La poursuite de la réforme des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022 poursuit la réforme des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation engagée dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les modifications s'inspirent des travaux conduits par le Comité des Finances Locales. Il s'agit de tenir compte de la modification du panier des ressources fiscales (transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes), de la diminution des impôts de production (division par deux des bases foncières des établissements industriels) et de traduire plus fidèlement les ressources perçues (intégration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les droits de mutation à titre onéreux et la taxe locale sur la publicité extérieure dans le potentiel fiscal).

Afin de limiter l'impact des variations individuelles, une neutralisation complète des effets de la réforme sera opérée par un coefficient de correction.

1.4. L'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers de la Ville de Nice

En 2020, l'impact financier de la crise sanitaire aura été de plus de 46 millions d'euros avec la perte de plus de 40 % de ses recettes tarifaires annuelles de la ville et notamment une baisse de plus des $\frac{3}{4}$ des recettes des musées, la moitié des droits d'entrées dans les équipements sportifs et plus du $\frac{1}{3}$ des recettes de restauration scolaire.

En 2021, l'impact devrait être atténué mais encore significatif avec plus de 24 millions d'euros de pertes et des recettes tarifaires en baisse de 20 % par rapport à celles constatées en 2019.



Pour 2022, la crise sanitaire devrait continuer à avoir des effets sur les finances de la ville de Nice avec :

- Des recettes tarifaires en diminution de 1,5 million d'euros par rapport 2019 en raison, principalement, de la baisse du tourisme international et de son impact sur les recettes des musées (les musées niçois restant gratuits pour l'ensemble des habitants de la Métropole),
- Le ralentissement attendu du marché immobilier, avec une baisse de 1 million d'euros des recettes de droits de mutation à titre onéreux par rapport à la prévision 2021,
- La mise en place de jauges pour les grands événements organisés par la ville de Nice, au regard des évolutions épidémiques.

1.5. Le plan de relance

Le 15 avril 2021, l'Etat et la Métropole de Nice Côte d'Azur ont signé un protocole d'intention au Contrat de relance et de Transition Ecologique du territoire métropolitain (CRTE) avec le Premier ministre portant sur plus de 2,5 milliards d'euros de projets d'investissement de la Métropole et de la Ville de Nice avec un engagement de financement de l'Etat à hauteur de 70 millions minimum sur 40 opérations démarrant dès 2021.

Ces opérations seront poursuivies sur 2022 avec plus de 100 millions d'euros de nouveaux crédits d'équipement engagés et un tiers d'opérations subventionnées par le CRTE :

- Verdissement des cours d'école,
- Plan de rénovation des piscines,
- Plan de rénovation des terrains de foot synthétique,
- Dojo du Ray,
- Continuité pédagogique, socle numérique dans les écoles.



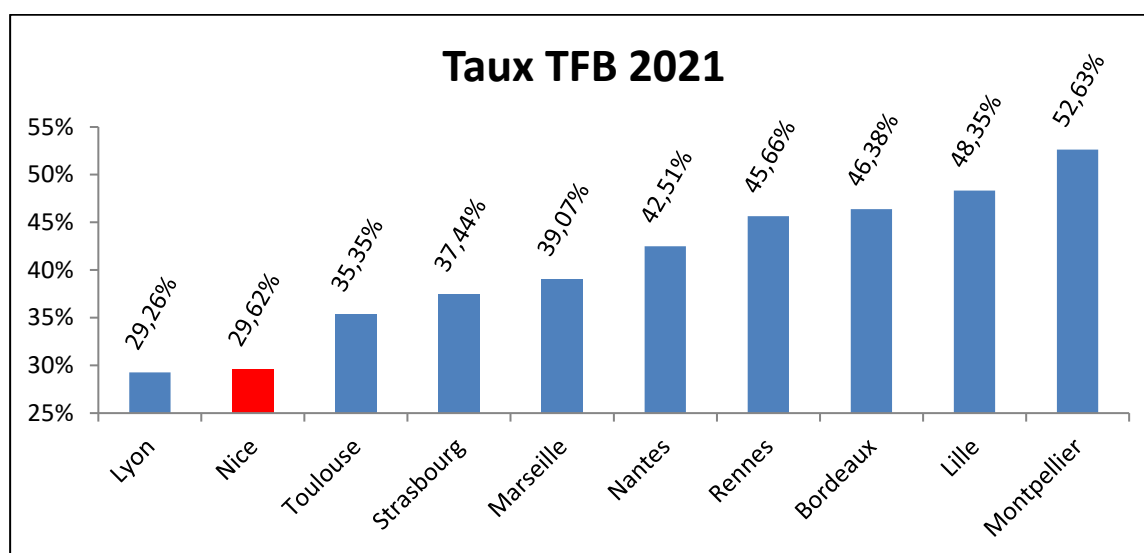
2. Les orientations budgétaires de la Ville de Nice pour 2022

2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes

2.1.1. Des taux de fiscalité inchangés en 2022

Pour la construction du budget 2022, les hypothèses suivantes sont retenues en matière de produits de la fiscalité :

- Une stabilité des taux de fiscalité en 2022. La Ville de Nice devrait donc rester en 2022, l'une des grandes villes de France où le taux de taxe foncière est le plus bas :



Cette politique de modération fiscale a d'ailleurs récemment été saluée par l'Observatoire des taxes foncières de l'UNPI¹ qui classe Nice en haut du podium des grandes villes de France pour leur modération fiscale puisque notre commune est la grande ville de France où la taxe foncière a le moins augmenté depuis 2010.

Les impôts locaux payés par les contribuables seront par ailleurs de nouveau en baisse en 2022 grâce à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Après la suppression totale de cette taxe pour 80 % des Niçois en 2020, 2022 verra la taxe d'habitation des 20 % restants fortement baisser. Pour la Ville de Nice, ce sont près de 114 000 contribuables qui ont d'ores et déjà bénéficié en 2020 du dégrèvement total de cette taxe pour un gain de pouvoir d'achat de plus de 100 millions d'euros.

- Une évolution des bases foncières de l'ordre de + 3 %, qui s'explique par la revalorisation forfaitaire décidée par la loi de finances pour 2022 au regard du taux d'inflation constaté au cours de l'année précédente ;

¹ Union nationale des propriétaires immobiliers



- Le relèvement du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos à son niveau d'avant crise, après des exercices 2020 et 2021 au cours desquels les établissements ont connu de larges périodes de fermeture.

En millions d'euros	Estimation 2021	Prévision 2022	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	193,2	199,0	3 %
Coefficient correcteur	68,0	70,3	3,4 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	39,0	39,6	1,5 %
Droits de mutation à titre onéreux	36,2	33,0 ²	-8,8 %
Taxe sur l'électricité	7,4	7,5	1,4 %
Produits des jeux dans les casinos	3,5	7,0	100 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,4	0,4	0 %
Droits de places, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes	1,8	2,5	38,9 %
Total	349,5	359,3	2,8%

2.1.2. Une stabilité des concours financiers de l'Etat en 2022

Malgré le maintien global de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux communes, certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement notamment progressent mécaniquement, en particulier celles dévolues à la péréquation. En conséquence, d'autres composantes, et notamment la dotation forfaitaire versée aux communes, subissent des ajustements à la baisse.

Pour la Ville de Nice, il est retenu l'hypothèse de l'application d'un écrêtement de l'ordre de 600 000 euros, comparable à celui constaté en 2021 et d'une stabilité de la dotation nationale de péréquation.

L'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la Ville de Nice est estimée comme suit :

En millions d'euros	Estimation 2021	Prévision 2022	Evolution
Dotation de compensation	67,6	67,0	- 0,9 %
Dotation nationale de péréquation	3,3	3,3	0 %
Total	70,9	70,3	- 0,8 %

Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat afin de compenser les conséquences financières de ses décisions qui diminuent les produits fiscaux versés aux collectivités territoriales.

Elles sont principalement constituées d'une composante créée en 2021 à l'occasion de la réforme des impôts de production ayant conduit à diviser par deux le montant des bases des

² Soit le montant constaté au cours exercices précédents après une année 2021 atypique



établissements industriels. Cette allocation est dynamique dans la mesure où elle évolue comme les bases d'imposition des établissements concernés.

En millions d'euros	Estimation 2021	Prévision 2022	Evolution
Taxe foncière - établissements industriels	3,5	3,6	2,9 %
Taxe foncière - autres composantes	0,7	0,7	0 %
Total	4,2	4,3	1,1 %

S'agissant des autres concours financiers, il est retenu les hypothèses d'évolution suivantes :

En millions d'euros	Estimation 2021	Prévision 2022	Evolution
Dotation générale de décentralisation hygiène	3,6	3,6	0 %
Fonds de compensation de la TVA (part fonctionnement)	0,7	0,7	0 %
Dotation recensement et titres sécurisés	0,3	0,4	33 %
Total	4,6	4,7	2,2 %

2.1.3. Un rétablissement progressif des produits des services et du domaine

Les prestations de services facturées par la Ville de Nice ont été fortement impactées par la crise sanitaire. En 2022, il est estimé qu'elles connaîtront un relatif rétablissement, bien qu'elles demeurent toujours à un niveau inférieur à celui d'avant crise.

En millions d'euros	2019	2020	Est. 2021	Prévision 2022
Restauration scolaire	8,8	5,8	8,6	8,8
Petite enfance	7,2	5,0	6,2	7,7
Accueils de loisirs et jeunesse	2,4	1,6	2,1	2,1
Actions et équipements sportifs	2,0	1,0	1,1	2,2
Actions et équipements culturels	5,5	1,7	2,2	4,8
Autres recettes tarifaires	1,8	0,4	0,7	1,2
Total	27,7	15,5	20,9	26,8

Les produits liés à la valorisation du domaine public devraient légèrement progresser et s'établir à 16,8 millions d'euros en 2022 en raison de l'augmentation du périmètre du stationnement payant.

En millions d'euros	2019	2020	Est. 2021	Prévision 2022
Droits de voirie et occupation du domaine public	7,1	4,0	5,6	7,4
Concessions et taxe funéraires	1,2	1,2	1,1	1,1
Autres produits de valorisation du domaine	6,7	4,7	5,8	8,3
Total	15	9,9	12,5	16,8



Enfin, les remboursements de charges et produits des activités annexes devraient évoluer comme suit :

En millions d'euros	2019	2020	Est. 2021	Prévision 2022
Carnaval de Nice	2,6	1,2	-	1
Remboursement de personnel et charges	2,0	2,0	2,0	2,5
Autres produits d'activités annexes	0,5	0,2	0,3	0,5
Total	5,1	3,4	2,3	4,0

2.1.4. Des participations et subventions reçues en nette hausse grâce à la mobilisation des fonds de la relance

Les partenaires de la Ville contribuent au développement de ses actions par le versement de subventions (Département, Région, Etat, Union européenne, organismes et autres Agences, etc.).

Grâce aux différents contrats et appels à projets inhérents au Plan de relance, la Ville a identifié à ce jour 30,6 millions d'euros de financements extérieurs soit un montant supérieur à celui de 2021, avec 29,4 millions d'euros, et très au-delà de ceux constatés au titre des années antérieures.

Budget (en millions d'euros)	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	22,6	6,2	28,8
Budget annexe de l'Opéra	1,8		1,8
Total	24,4	6,2	30,6

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) :

Le CRTE a vocation à regrouper des démarches contractuelles existantes pour une plus grande lisibilité de l'action de l'Etat sur le territoire et simplifier l'accès aux crédits. L'Etat mobilise l'ensemble de ses dispositifs d'intervention existants abondés par le Plan de relance et de multiples guichets de financement.

Après la signature d'un protocole d'intention, le 15 avril dernier, entre le Premier Ministre et le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le CRTE a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021. Il liste 40 projets prêts à démarrer et inscrits dans les plans pluriannuels d'investissement.

21 opérations sont sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Nice, dont 9 d'ores et déjà retenues pour un total de 2 100 296 euros :

- 8 opérations retenues à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant global de 1 691 430 euros : travaux du musée Chéret, remplacement de chaudières dans 8 écoles remplacement d'huisseries et protections solaires dans les écoles (10 écoles), rénovation étanchéité et isolation du groupe scolaire St Hélène, remplacement huisseries et protections solaires dans 6 crèches ;



- 1 opération retenue sur un projet France Relance AAP Agence Nationale du Sport pour un montant de 409 865 euros (Stade des Arboras).

La circulaire DSIL 2022, dont les thématiques n'ont pas évolué, doit par ailleurs permettre le dépôt d'autres dossiers autour de la rénovation énergétique, la mise aux normes de bâtiments publics, la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

L'Agence Régionale de Santé :

Le projet de création de deux Maisons de santé (projet listé parmi les 40 opérations du CRTE) fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ARS, celle-ci étant en cours d'instruction.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

Dans le cadre des crédits ministériels affectés à la relance et précisés dans le protocole d'intention du CRTE, plusieurs opérations Ville de Nice doivent être déposées auprès de la DRAC, notamment les projets de rénovation de l'église du Gesù (2,6 millions d'euros) et du Tiers Lieu du 109 (1,5 million d'euros).

L'Agence Nationale du Sport :

Dans le cadre du plan de relance, en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs, il est prévu le dépôt de demandes de subventions pour le plan de rénovation des piscines, le Dojo du Ray et le plan de rénovation des terrains de football synthétiques. Le montant de subvention attendu est de 161 942 euros.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) :

La Ville de Nice mobilise annuellement le FIPDR afin d'accompagner l'achat d'équipements neufs pour la Police Municipale. En 2022, la Ville prévoit de solliciter le FIPDR pour l'achat d'équipements au service de la police municipale, pour le fonctionnement de sa Maison d'Accueil des victimes ainsi que pour le fonctionnement du service médiation et prévention de la délinquance.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient des projets portés par la Ville de Nice par le biais de différents dispositifs :



- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) de la Métropole Nice Côte d'Azur voté en décembre 2017 : la Ville de Nice y a inscrit la programmation de 5 grands projets. Au total, l'enveloppe CRET 2 a déjà permis la sollicitation d'aides régionales à hauteur de 3,4 millions d'euros : rénovation des plateaux 2 et 3 des studios de la Victorine, première phase du Grand Parc de la Plaine du Var, rénovation thermique du groupe scolaire Ray Gorbella et le jardin du quartier Saint Jean d'Angely.

Ce contrat a fait l'objet d'une demande de prolongation d'un an, jusqu'à fin 2022 (avenant n°3 au CRET 2). Adopté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2021, il va permettre de redéployer sur 2 projets de la Ville de Nice un reliquat de programmation à enveloppe constante, soit :

- Le plan de verdissement des cours d'écoles : subvention demandée de 335 134 euros ;
- Le prolongement de la Promenade du Paillon pour un montant de 280 000 euros sur les études et 4 439 025 euros de subventions.
- Les cadres d'intervention permettent, au fil de l'eau, le dépôt de demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement, dans l'ensemble des domaines de compétence. L'apparition d'un nouveau cadre d'intervention de la Région auprès des forces de l'ordre, qui permettra ainsi à la Ville de Nice de déposer en 2022 une demande de subvention sur la plateforme régionale de la Région Sud pour un montant plafonné de 50 000 euros afin de renforcer l'équipement de la police municipale : véhicules, bornes, gilets, armes, caméras, radios.
- Le dispositif régional d'aide aux communes (se substituant au FRAT) devrait, quant à lui, être sollicité à hauteur de 200 000 euros pour un équipement de la Ville, par exemple dans le domaine du sport (comme chaque année).
- Le Plan concerté pluriannuel de valorisation du patrimoine viendra financer des opérations sur des édifices niçois et des œuvres d'art. La mise en œuvre de ce plan permet à la ville de compléter des financements mobilisés pour des projets de restauration, à hauteur de 150 000 euros par an, sur une période de cinq ans. Un premier plan concerté a été mis en place pour la période 2017-2021. Une demande de renouvellement pour la période 2022-2026 a été adressée au Conseil régional.

Le Département des Alpes-Maritimes (Contrat Horizon 2026) :

La Ville de Nice a délibéré, le 8 octobre 2021, sur la mise en place avec le Département d'un contrat de territoire urbain « Horizon 2026 » portant sur des projets d'investissement à rayonnement départemental, sur une période de 6 années, avec un taux de cofinancement de 10 %.



Au titre du contrat de territoire urbain « Horizon 2026 », le Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé à subventionner plusieurs opérations pour un montant prévisionnel d'aides départementales de 15 922 441 euros dont : le plan musées Mamac-Chéret-Matisse, le 109 pôle de cultures contemporaines, le dojo du Ray, le programme de rénovation des terrains de foot synthétiques, le plan de rénovation des piscines ou encore la création de 2 maisons de santé sur le territoire niçois.

En 2022, la Ville de Nice prévoit par ailleurs le renouvellement par le Département de ses subventions de fonctionnement au titre de la diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique, de la saison lyrique de l'Opéra de Nice, du fonctionnement du Conservatoire ou encore de l'organisation du festival du livre soit un total prévisionnel de 2 460 000 euros.

Le Contrat d'Avenir (ancien CPER) :

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 arrive à échéance et va être remplacé par un nouveau dispositif, le Contrat d'avenir, intégrant les crédits du Plan de Relance (2021-2022) et des crédits du CPER (2021-2027). Il doit s'articuler avec la nouvelle période de programmation des fonds européens (2021-2027). Une convention spécifique d'application du Contrat d'avenir est en cours de négociation entre l'Etat, la Région et le territoire de Nice Côte d'Azur pour décliner les axes d'intervention thématiques.

Dans le cadre des discussions et négociations qui sont toujours en cours, la Ville de Nice a fait connaître auprès de l'Etat et de la Région ses grands projets de mandat afin d'obtenir un maximum de financements.

Les fonds européens :

D'une part, en 2021, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Ville de Nice a bénéficié de la programmation par le Fonds Social Européen (FSE) d'une enveloppe de 2 000 057 euros afin de co-financer ses achats de tests, de vaccins et ses mesures de protection des personnes vulnérables. Les recettes sont attendues en 2022.

D'autre part, en 2022 devraient être lancés les premiers appels du programme opérationnel FEDER FSE SUD PACA 2021-2027, programme doté de 453 millions d'euros sur l'ensemble du territoire régional avec pour cible des investissements dans l'innovation, l'environnement, la formation et le développement urbain des quartiers prioritaires. Avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice sera particulièrement proactive pour solliciter et obtenir des financements dans ce cadre.

Enfin, et à la suite du vote d'une stratégie territoriale méditerranéenne en Conseil métropolitain le 9 avril 2021, la Ville de Nice poursuivra son engagement en faveur de la coopération euro-méditerranéenne au travers du service Euromed lors de la programmation 2021-2027. La Ville de Nice pourra notamment émerger à deux programmes européens que sont « Euro-MED » et « NEXT MED ».

**2.1.5. Les autres recettes de fonctionnement et les ressources externes**

Les autres recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et reprises de provisions) sont attendues à un niveau relativement stable par rapport à 2021.

Elles sont notamment constituées des loyers et charges (12,5 millions d'euros), de la participation des agents au coût des titres restaurants (2,1 millions d'euros), et des remboursements sur rémunérations (0,4 million d'euros).

En millions d'euros	Estimation 2021	Prévision 2022	Evolution
Atténuations de charges	2,6	2,7	3,8 %
Autres produits de gestion courante	12,8	13,0	1,6 %
Produits financiers	0,6	0,5	-16,7 %
Produits exceptionnels	2,7	0,5	-81,5 %
Reprises sur provisions	8,3	1,8	-78,3 %
Total	27,0	18,5	-31,5 %

Pour mener à bien son programme d'investissement, la Ville de Nice mobilisera par ailleurs des ressources externes, à savoir :

- Des cessions d'immobilisations, pour un montant prévisionnel de 25,7 millions d'euros ;
- Les remboursements du fonds de compensation de la TVA, estimés à hauteur de 6 millions d'euros en 2022 ;
- Des produits issus d'immobilisations financières, pour un volume de 0,9 million d'euros, dont 0,8 million d'euros au titre de la convention de cession du réseau câblé Numéricâble.

2.2. Les relations financières avec la Métropole Nice Côte d'Azur**2.2.1. La neutralisation financière des ressources et charges transférées**

La Ville de Nice bénéficie d'une attribution de compensation visant à neutraliser les conséquences financières des transferts de compétences et de ressources réalisés au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le montant de cette attribution est déterminé après examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui donne son avis sur l'évaluation des charges nettes transférées (c'est-à-dire les dépenses minorées des recettes).

En 2022, le montant de l'attribution de compensation s'établira à 22,2 millions d'euros, celle-ci devant être ajustée d'un montant d'environ 740 000 euros afin de tenir compte du transfert de la compétence Archéologie préventive et donc des charges correspondantes à la Métropole.

En millions d'euros	2021	2022
Attribution de compensation	22,9	22,2



2.2.2. La dotation de solidarité métropolitaine

En 2022, la Ville devrait bénéficier d'une dotation de solidarité métropolitaine d'un montant a minima de 3 millions d'euros.

2.2.3. La convention de gestion des services communs

Depuis 2010, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice ont constitué des services communs afin de créer des synergies, d'harmoniser les méthodes de travail, de mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources cohérentes, et de générer des économies d'échelles sur le moyen et le long termes.

Le bilan financier de l'exercice 2020 démontre l'efficacité de ce dispositif, celui-ci ayant permis de dégager près de 7,3 millions d'euros d'économies sur l'année par rapport au budget conventionnel de référence, correspondant au coût des services l'année précédant leur mise en commun.

Alors que 1 623 agents occupent des postes mutualisés, et que de très nombreux services ont été érigés en services communs, en particulier les services ressources, les remboursements à opérer en faveur de la Métropole devraient s'établir comme suit en 2022 :

En millions d'euros	Estimation 2021	2022
Remboursements de frais	17,1	17,8
Remboursements de personnel	56,0	57,6
Sous-total fonctionnement	73,1	75,4
Dépenses d'équipement	7,1	8,2
Sous-total investissement	7,1	8,2
Total	80,2	83,7

2.3. La politique en matière de ressources humaines

Depuis plusieurs années, une politique active de gestion des ressources humaines a été mise en œuvre par la Ville de Nice. Cette politique était indispensable dans le contexte de réduction des contributions de l'Etat et de transfert de charges sans ressources correspondantes, notamment au cours du précédent quinquennat.

Cette politique a permis d'accompagner et de moderniser l'évolution des services de la Métropole et de la Ville de Nice. Ces évolutions ont été nombreuses, tant en termes de missions transférées ou reprises en régie, de création de missions nouvelles et innovantes, et enfin de livraison d'équipements publics au service des citoyens et usagers.

Pour l'exercice 2022, la Ville de Nice poursuivra cette stratégie de développement qualitative des ressources humaines, tout en la conciliant avec la nécessaire maîtrise de la masse salariale.



Pour ces raisons, les orientations générales de la politique des ressources humaines 2022 de la collectivité sont structurées selon des objectifs de créations de missions nouvelles et innovantes, d'équipements publics au service des usagers, d'une plus forte intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail et le développement du télétravail.

2.3.1. Les perspectives 2022

La prévision budgétaire est réalisée en tenant compte des dépenses obligatoires d'origine réglementaire, les dépenses résultant de la politique des ressources humaines propre à la collectivité, et enfin les dépenses liées à la volonté de créer de nouveaux équipements et de développer de nouveaux services au bénéfice des Niçois.

Des dépenses nouvelles par rapport au budget 2021 :

- L'impact en année pleine (effet report) de la revalorisation du SMIC et de l'indice minimum de traitement de la fonction publique en octobre 2021, pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- Le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture décidé par le législateur, en janvier 2022, pour un montant prévisionnel de 0,6 million d'euros ;
- L'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022, pour un montant prévisionnel de 0,8 million d'euros.

Des dépenses liées aux choix stratégiques de la collectivité de poursuivre et développer ses actions en matière de sécurité et de petite enfance :

- La poursuite de plan de recrutement de policiers municipaux supplémentaires, ainsi que le recrutement de médiateurs supplémentaires, pour un coût estimé à 0,7 million d'euros ;
- La création de 46 postes dans le cadre d'ouvertures et d'extensions de crèches municipales lors de la rentrée de 2022, pour un coût estimé à 0,5 million d'euros.

Des dépenses liées à la politique de la collectivité pour le bien-être au travail par la reconnaissance du travail et la prévention de la précarité : 2 millions d'euros

- Il s'agit ici de la prévision de crédits permettant de maintenir à un niveau constant les efforts de la collectivité en faveur de la progression de carrières des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 1,3 million d'euros ;
- La volonté constante de la Ville de Nice d'agir en faveur du bien-être des agents et de lutter contre la précarité se traduit également par une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance », pour tous les agents qui souscrivent au contrat de groupe permettant le maintien du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie : + 0,1 million d'euros en 2022 ;



- La mise en place, dans le cadre de l'aide sociale, d'un accompagnement des agents et de leurs enfants au moment des fêtes de fin d'année, par l'attribution de chèques cadeaux pour tous les enfants de moins de 17 ans, ainsi que pour les agents dont le traitement indiciaire n'excède pas un seuil maximal, pour un montant d'environ 600 000 euros.

2.3.2. L'évolution des effectifs permanents

Notre collectivité s'est résolument engagée dans une stratégie de reprise en régie directe d'activités initialement déléguées au secteur privé. Elle affirme par ce choix sa confiance dans les qualités professionnelles, l'expérience, la motivation et le sens du service public de ses agents. Les résultats, en termes de satisfaction du public et de développement de la qualité du service, ont été au rendez-vous.

Cette stratégie augmente toutefois mécaniquement les effectifs de la collectivité et occulte en grande partie les efforts significatifs de maîtrise des effectifs.

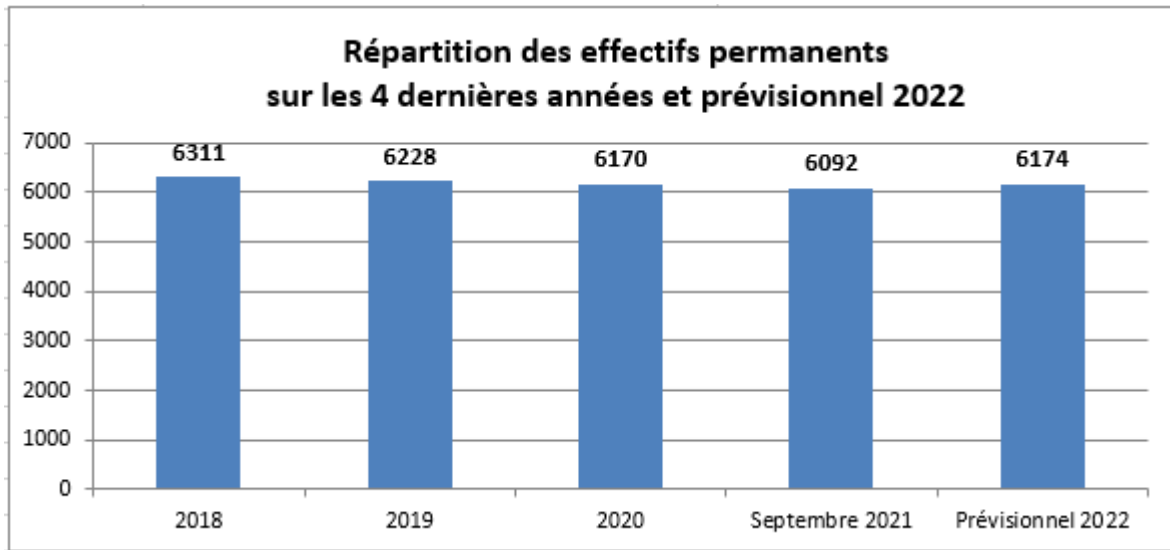
La répartition des effectifs permanents sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2022

Ce premier graphique présente l'évolution des effectifs depuis 2018. La stabilité constatée résulte de la gestion raisonnée des effectifs.

Pour l'exercice 2022, il est à noter une légère évolution à la hausse, destinée à permettre le bon fonctionnement des nouveaux équipements attendus, tout en renforçant les moyens humains des services et missions prioritaires avec le recrutement :

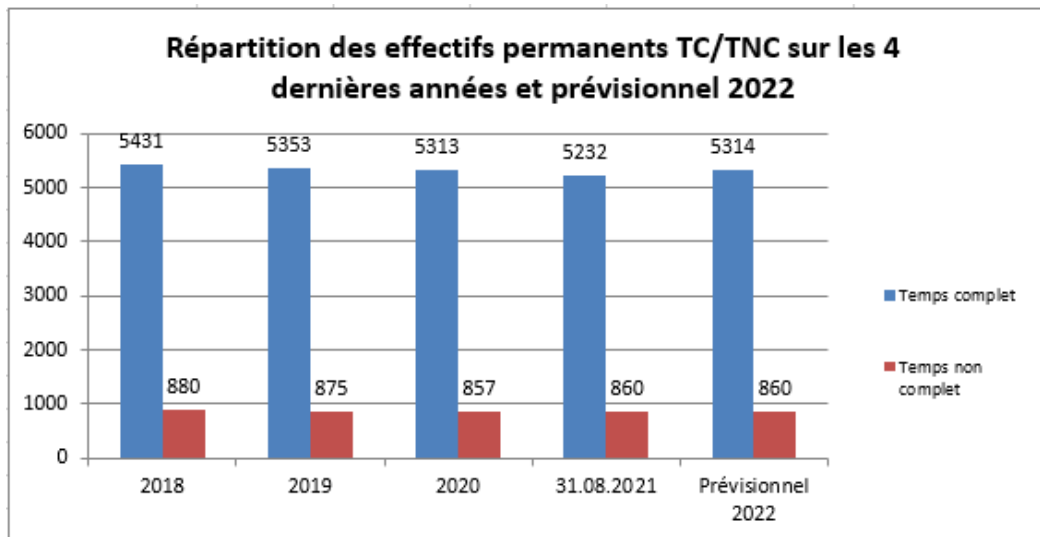
- de 20 policiers municipaux supplémentaires,
- de 10 médiateurs,
- de 46 postes dans le secteur de la petite enfance pour permettre l'ouverture attendue des crèches du Bois du Château, de « l'Eau Vive », de « l'Eau Vive 2 » et de Terra Amata.

La poursuite des efforts de gestion mis en œuvre ces dernières années, notamment en limitant le nombre de remplacements à la suite de départs en retraite, permet de maîtriser les effectifs tout en garantissant la sécurité des établissements et équipements, et en maintenant le niveau de qualité des services apportés au public.



La répartition des effectifs permanents, temps complet/temps non complet, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2022

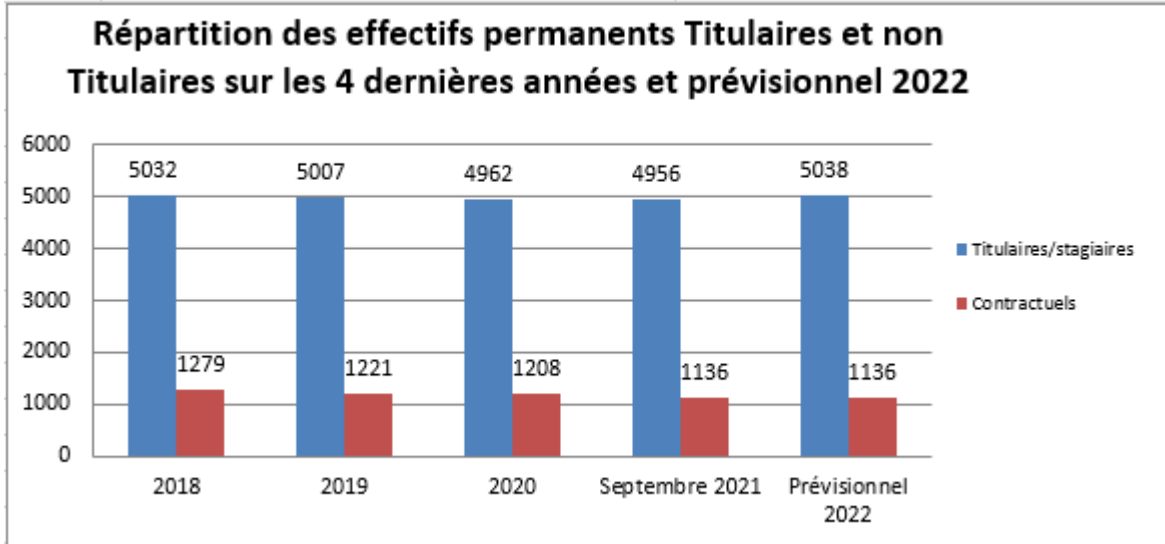
Cette répartition reste stable au regard des années comparées. Il apparaît important de rappeler que certaines des missions exercées par la collectivité, notamment pour la restauration scolaire, l’entretien des écoles et l’animation, imposent de faire appel à des agents à temps non complet.





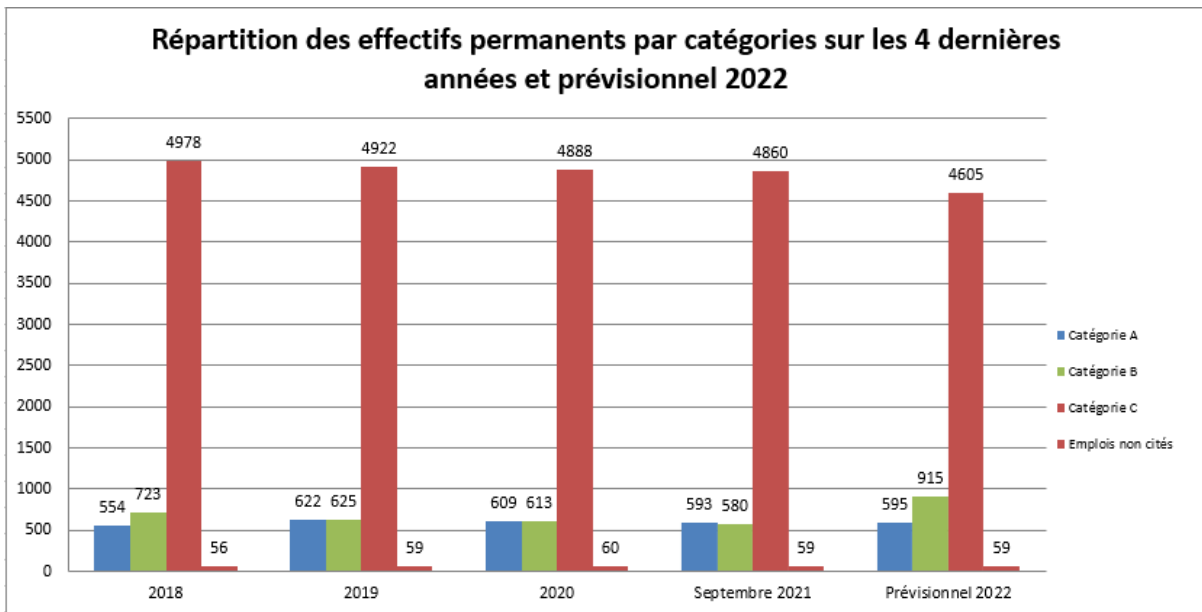
La répartition des effectifs permanents, titulaires/contractuels, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2022.

Le pourcentage des agents contractuels, rapporté au nombre des titulaires, demeure stable dans le temps.



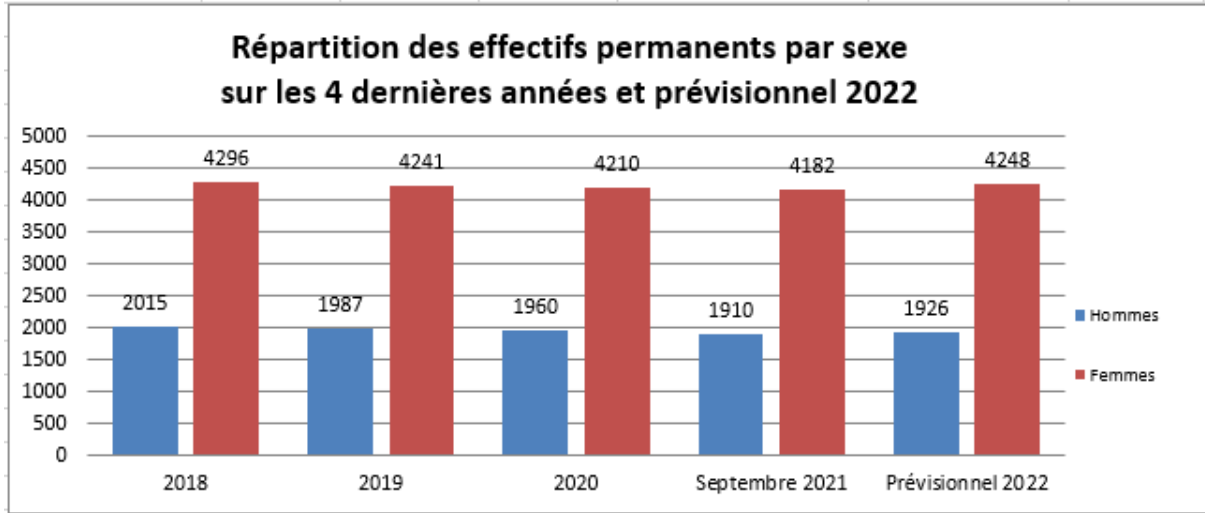
La répartition des effectifs par catégorie sur les 4 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2022

La répartition des effectifs par catégorie va connaître une évolution en 2022 liée au passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture.





La répartition des effectifs par sexe

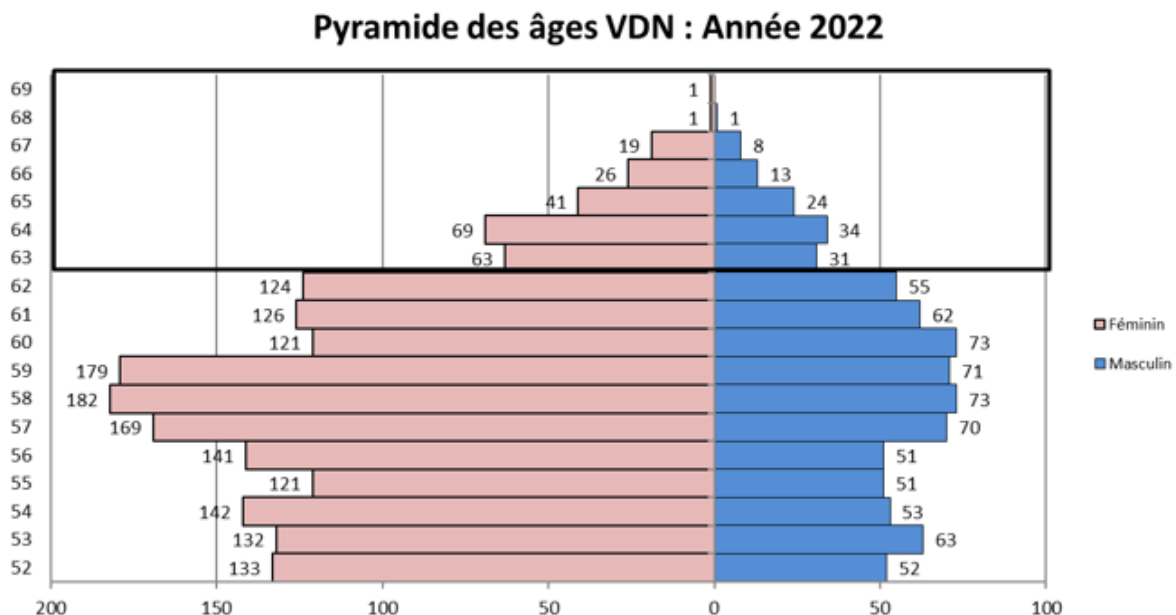


La prédominance du personnel féminin dans les effectifs de la collectivité s’explique principalement par le fait que les activités de proximité exercées par la Ville de Nice, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l’éducation, sont aujourd’hui exercées presque exclusivement par des femmes.

Des actions sont toutefois conduites par le service de lutte contre les discriminations et des droits des femmes pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et promouvoir ces métiers auprès des hommes.

Il convient enfin de rappeler que les services techniques, au sein desquels la présence du personnel masculin est nettement majoritaire, ont été pour la plupart rattachés à la Métropole, soit au titre des compétences transférées, soit au titre des services communs, ce qui contribue également à ce déséquilibre.

La pyramide des âges :



**2.3.3. Les traitements indiciaires et régimes indemnitaires de l'exercice 2022**

Les régimes indemnitaires attribués aux agents de la collectivité, toutes catégories confondues, représentent 18 % du montant des dépenses de masse salariale :

Catégorie des agents	Traitement indiciaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros	Régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros
Catégorie A	20 468 056 €	4 955 391 €
Catégorie B	14 411 077 €	2 974 422 €
Catégorie C	90 076 846 €	15 007 688 €
Hors catégorie	1 156 824 €	-
Total	126 112 803 €	22 937 501 €

2.3.4. Le temps de travail

Les services de la Ville de Nice travaillent dans le respect de la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

Concernant le temps de travail hebdomadaire, deux cycles existent :

- Un cycle de 37 heures 30 sur 5 jours, donnant droit à 15 jours de RTT (journée de solidarité non déduite),
- Un cycle de 35 heures hebdomadaire, sans RTT.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins de chaque service, notamment pour l'accueil des usagers (services Etat civil accessibles les samedis, horaires de travail adaptés des crèches et écoles).

La Gestion Automatisée du Temps de Travail (GATT) a débuté le 18 janvier 2016. Elle a été déployée progressivement au sein des directions opérationnelles de la ville de Nice, et ce sont ainsi 1 380 agents de la collectivité qui sont concernés par ce dispositif au 30 septembre 2021.

2.3.5. Les avantages en nature

Les titres restaurant :

Année	Nombre de titres restaurant distribués	Coût en euros (part patronale)
2018	604 676	2 902 444 €
2019	617 320	3 315 304 €
2020	649 844	3 509 158 €
2021 (projection)	652 476	3 525 370€



La valeur faciale du ticket restaurant avait été fixée à 8 € en 2011. Depuis février 2019, celle-ci a été portée à 9 € par titre, dont 5,40 € pris en charge par l'employeur (60 %). Cette mesure bénéficie à 5 177 agents municipaux.

La participation de l'employeur au coût des cotisations mutuelles santé :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	3 279	748 651 €
2019	3 308	754 110 €
2020	3 242	715 187€
2021 (projection)	3 185	670 298 €

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles de santé labellisées a été mis en place en 2014. Les participations sont de 23, 20 ou 17 euros par mois, selon l'indice net majoré de l'agent. La participation la plus forte est accordée aux agents dont l'indice de rémunération est le plus bas.

La participation pour le contrat prévoyance Territoria (compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt maladie) :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	2 326	131 794 €
2019	2 323	130 606 €
2020	2 305	124 207 €
2021	2 376	126 942 €

Ce contrat, conclu par la Ville de Nice, permet la compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. En effet, après 90 jours d'arrêt, le traitement indiciaire est réduit de 50 %. Le régime indemnitaire n'est quant à lui plus versé après 30 jours d'arrêt maladie.

En 2016, une participation de 2 euros par mois avait été instituée pour chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe Prévoyance.

À compter du 1^{er} octobre 2017, la participation employeur au contrat Territoria Prévoyance a été revue une première fois à la hausse et différenciée selon le niveau de rémunération de l'agent. Elle a été fixée à 2 €, 4 € ou 6 €.

Au 1^{er} janvier 2022, la participation financière de l'employeur sera une nouvelle fois augmentée, de manière très significative, pour faire face à une réévaluation des tarifs de cotisation et favoriser l'adhésion du plus grand nombre d'agents à ce dispositif. Cette réévaluation de la participation s'inscrit dans la perspective de la réforme de la protection sociale complémentaire pour la fonction publique, introduite par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

**La participation aux frais de transports**

Ces remboursements se déclinent en trois volets : le remboursement sur justificatifs des titres d'abonnement annuel de transports en commun (pour des agents résidant à l'extérieur de la commune), la participation de l'employeur aux abonnements transports RLA, participation acquittée mensuellement et sur factures, et enfin le bénéfice de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), qui depuis 2021 est devenue le forfait mobilité durable.

- **Les remboursements sur justificatifs :**

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	49	9 118 €
2019	75	10 768 €
2020	46	6 473 €
2021 (projection)	39	5 876 €

- **La participation au titre de l'abonnement transport Régie Ligne d'Azur, mensuel ou annuel :**

Année	Coût
2018	364 748 €
2019	381 745 €
2020	361 570 €
2021 (projection)	302 872 €

- **Indemnité kilométrique vélo :**

Année	Nombre d'agents	Montant
2020	50	7 792 €
2021	50	7 792 €

- **Forfait mobilité durable :**

Année	Nombre d'agents	Montant
2021	50 (projection)	7 650 €

Les véhicules de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGST/DGA/Directeur de cabinet/Directions Régie (7 agents)	Le montant en nature varie selon un barème prenant en compte le prix d'achat du véhicule ou le prix de la location.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations. - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS - Titulaires : CSG/RDS uniquement

**Les logements de fonction :**

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
88 agents (gardiens d'école, d'équipements sportifs, etc.)	Il varie selon le barème qui prend en compte : - La rémunération brute de l'agent, - Le nombre de pièces du logement	L'avantage en nature est imposable et assujéti aux cotisations - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS, - Titulaires : CSG/RDS uniquement

2.3.6. Les orientations 2022

En termes de prospective, les charges de personnel de l'exercice 2022, tous budgets confondus, sont légèrement en baisse par rapport à 2021.

En millions d'euros	Crédits 2021	Prévision 2022
Masse salariale	272,7	272,5
Titres restaurants	6,5	6,5
Médecine professionnelle	0,4	0,4
Vacataires	13,6	11,6
Autres	0,9	0,9
Sous-total budget principal	294,1	291,9
Masse salariale	15,6	15,6
Titres restaurants	0,6	0,6
Vacataires	1,6	3
Sous-total budget annexe de l'Opéra	17,8	19,2
Masse salariale	4,5	4,4
Titres restaurants	0,1	0,1
Vacataires	0,3	0,8
Sous-total budget annexe Acropolis-Nikaia	4,9	5,3
Masse salariale	0,9	0,8
Titres restaurants	0	0
Sous-total budget annexe fourrière	0,9	0,8
Total	317,7	317,2

La limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs à la retraite, la maîtrise du recours aux vacances, aux mensualités de saisonniers, ou encore la limitation du nombre d'heures supplémentaires, permettent de maîtriser l'évolution de la masse salariale et d'abonder d'autres chapitres du budget de fonctionnement.

Par ailleurs, deux axes complémentaires sont retenus pour accompagner et favoriser la maîtrise de la masse salariale : la poursuite et le développement du processus de mutualisation engagé dès 2010 avec la Métropole, puis avec le CCAS de Nice en 2012, et la modernisation des pratiques RH, avec notamment le développement des compétences internes et l'extension du numérique.



En termes de développement, la Direction du Développement RH travaille activement à la cartographie des compétences internes et des connaissances nécessaires pour occuper les métiers de demain, à la détection des talents et des expertises, le Pôle Ressources humaines devant accompagner et développer la montée en compétences des agents, en lien avec une prévision la plus fine possible des prochains départs en retraite.

La dématérialisation et la transition numérique doivent également être utilisées comme des leviers pour réorganiser les processus et circuits de travail, tout en garantissant un service public accessible à tous. Il s'agit ainsi de faire évoluer les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité au service de l'utilisateur, en qualité de travail pour les agents, notamment par l'allègement des tâches répétitives.

2.4. Les actions 2022 et la programmation des investissements

2.4.1. Faire de Nice une ville de référence européenne en matière de culture

Le projet prioritaire du mandat consiste à dynamiser la politique culturelle en multipliant les événements et initiatives à fort rayonnement ainsi qu'en définissant une programmation d'investissement ambitieuse consistant à la fois à requalifier les équipements existants et à en livrer de nouveaux.

Le 27 juillet 2021, la ville de Nice a été inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de la ville de la villégiature d'hiver de Riviera, sur une zone de 522 hectares comprenant la Promenade des Anglais, le Mont Boron, mais aussi les villas et hôtels, la végétalisation et l'urbanisme qui ont façonné la ville à travers deux siècles et demi d'activités touristiques.

La Ville de Nice souhaite poursuivre cette dynamique et se donne pour objectif de devenir la Capitale européenne de la culture en 2028, la culture étant un vecteur de progrès, de rayonnement et d'attractivité touristique.

L'année 2022 sera marquée par l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'ancienne église des Franciscains, avec la livraison d'une salle de 300 spectateurs et l'accueil des équipes du TNN et d'artistes en résidence au sein du bâtiment de l'ancien Aigle d'Or.

Le plan Musées, démarré en 2021, sera poursuivi avec un début des travaux de rénovation dans les musées Chéret et Matisse au cours des prochains mois. Le plan concerne également le MAMAC sur la suite de la programmation, et sera mené dans le cadre de l'extension de la Promenade du Paillon.

Projet initié en 2008, le 109 est devenu un *tiers lieu* culturel innovant accueillant de nombreux artistes. Une nouvelle structure de gestion sera créée pour dynamiser et densifier ce pôle de culture contemporaine favorisant le développement des nouveaux arts urbains, la programmation de spectacles et l'accueil de nouveaux résidents de façon permanente.



La redynamisation des Studios de la Victorine se poursuit dans le droit fil des préconisations du rapport Garandeau. Dans le sens de ces orientations, la ville de Nice a mis en place plusieurs partenariats avec l'Ecole Nationale Supérieure Louis-Lumière, Prime Vidéo et le Cours Florent, qui constituent les premiers jalons du projet de développement et de modernisation des Studios de la Victorine autour des axes de la production et de la formation et de l'innovation. L'année 2022 devra permettre également de concrétiser l'axe de développement entrepreneurial du site ainsi que de déterminer la structuration juridique du projet, par la mobilisation de partenaires économiques extérieurs venant apporter un important effet de levier en investissement.

La Ville de Nice a initié un plan « 100 % éducation artistique et culturelle à l'école », l'objectif étant que toutes les écoles maternelles et élémentaires permettent, à chaque élève niçois, de bénéficier de 12h d'enseignement artistique et culturel par an avec la présence d'un artiste au sein de l'école. 21 établissements sont concernés en 2021, ce nombre étant porté à 50 en 2022 avec des ateliers consacrés à la musique, au patrimoine, à la littérature, aux arts plastiques et au spectacle vivant. Dans ce cadre, sera également poursuivie et amplifiée l'opération « Musique pour tous » destinée aux élèves de CP.

2.4.2. La transition écologique

L'extension de 8 hectares de la Promenade du Paillon va rentrer en phase opérationnelle. Ce projet vise à implanter une forêt urbaine afin de créer une vaste zone de fraîcheur en cœur de ville.

Il sera également l'occasion de requalifier des équipements culturels que sont le MAMAC et la bibliothèque Louis Nucéra. Il implique le transfert du TNN et la déconstruction des bâtiments actuels, prévue en 2022, ainsi que celle de l'Acropolis programmée en 2023, le programme d'investissement prévoyant la relocalisation des activités sur d'autres sites.

Toujours dans cet objectif d'amélioration du cadre de vie et de végétalisation de Nice « ville verte de la Méditerranée », d'autres aménagements sont en cours de réalisation comme :

- La requalification du boulevard Gambetta avec un calendrier de travaux qui s'étale de 2021 à fin 2024 ;
- La création du jardin Saint-Jean d'Angély (3 832 m²), véritable poumon vert au sein du quartier avec un parcours ludique et un jardin d'eau ;
- Le verdissement des cours des écoles et des crèches : 3 millions d'euros seront consacrés au verdissement des cours d'écoles, à cette réintroduction de la nature et à la désimperméabilisation des cours sur la période 2021-2026. L'école Marcel Pagnol à l'Ariane a été la première à en bénéficier. ;
- La poursuite de l'aménagement de la colline du Château avec notamment le traitement de la zone de fouilles archéologiques ;
- Le réaménagement de la place des Amaryllis dans le quartier des Moulins pour réduire l'effet « îlot de chaleur » par une perméabilisation de la place, la plantation d'arbres,



l'implantation d'une pelouse et la création d'une aire de jeux, ainsi que la création d'une allée ombragée.

2.4.3. La sécurité

Dans une enquête publiée fin décembre, *le Figaro* faisait apparaître la Ville de Nice largement en tête du palmarès des grandes villes de France déployant le plus de moyens pour lutter contre l'insécurité, avec en moyenne 19 policiers municipaux et 71 caméras pour 10 000 habitants.

Chaque jour, les effectifs de la Police Municipale démontrent l'engagement de la Ville de Nice à offrir un cadre de vie sécurisé à ses habitants. En 2021, les agents ont procédé à près de 8 500 interpellations, à 4 500 opérations de contrôle et de sécurisation, ont répondu à près de 1 600 réquisitions judiciaires, ont dressé 8 500 verbalisations pour lutter contre les incivilités et 22 500 dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Les équipements des équipages ont été améliorés, avec notamment l'acquisition de gyropodes, de malles dans les véhicules (contenant notamment des trousse de premier secours, d'éthylotests électroniques, de détecteurs de métaux, de boucliers balistiques, d'extincteurs, de chasuble de sécurité, de décontaminant), de tablettes utilisées pour la cartographie, les verbalisations et les mains courantes, de caméras piétons et de défibrillateurs.

La Ville de Nice s'est par ailleurs dotée des meilleures technologies pour protéger les citoyens. Ainsi, en 2021, 528 nouvelles caméras ont été installées ou interconnectées au Centre de supervision urbain, portant le parc de caméras reliées à 3 900. Par ailleurs, 200 bornes d'appels d'urgence ont été déployées au cours de l'année auprès des écoles et lieux sensibles. Enfin, une expérimentation de détection automatisée des dépôts de déchets sauvages a été lancée au mois de juin 2021.

2022 et les années à venir seront marquées par la concrétisation du projet de l'Hôtel des Polices Saint-Roch, visant à réunir sur un site unique les équipes de la Police Nationale et de la Police Municipale avec le premier centre d'Hypervision urbain de France. Cet équipement offrira des conditions de travail optimales aux 2 000 agents qui y seront réunis d'afin d'améliorer l'efficacité des effectifs et faciliter leurs interventions.

La Ville de Nice s'inscrira par ailleurs dans des dispositifs contractuels rénovés permettant d'associer tous les partenaires au service de la sécurité des Niçois avec de nouvelles ambitions : une convention de coordination Police Nationale – Police Municipale qui sera reconduite en 2022 pour une durée de 3 ans, élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 et enfin un contrat de sécurité intégré.



2.4.4. Le sport

La Ville de Nice met en œuvre une politique ambitieuse d'accompagnement de la pratique sportive :

- Elle apporte un soutien financier et matériel à plus de 200 associations, qui dénombrent plus de 70 000 licenciés ;
- Elle assure le financement des licences des Niçois de 6 à 18 ans. 2 605 jeunes en ont bénéficié au cours de la saison 2019-2020 via les coupons sports qui permettent d'apporter un soutien financier direct aux familles.
- Elle accompagne également plus de 400 événements chaque année,
- Elle développe une offre de pratique encadrée en plein air au profit des seniors niçois intitulé « seniors en forme » dans 14 jardins dans la ville.

Deux manifestations sportives d'envergure nationale et internationale sont programmées en 2022 :

- Il s'agit, en premier lieu, de l'accueil des deux demi-finales du Top14 du rugby au stade Allianz Riviera les 17 et 18 juin prochains ;
- D'autre part, la Ville participera à l'organisation du *Trail Nice Côte d'Azur by UTMB* qui comprendra 4 courses sur des distances comprises entre 24 kilomètres et 100 miles (160 kilomètres).

Les investissements 2022 permettront la poursuite des travaux d'entretien et de renouvellement des équipements avec notamment l'engagement du « plan piscines » qui vise à diversifier progressivement l'offre actuelle, en particulier à l'Ouest, avec l'intervention sur de nombreux équipements (rénovation des piscines de l'Ariane, Saint-Roch, Saint-Augustin, Comte de Falicon et reconstruction d'un bassin à la place de la piscine du Piol, évolution du bassin Camille Muffat en complexe d'envergure auquel seront connectés quatre nouveaux bassins, création d'une base nautique à Carras et étude pour la création d'une piscine au sein de la base nautique du port).

2.4.5. La famille et la vie scolaire

2022 sera marquée par l'augmentation significative du nombre de places de crèches mises à disposition des Niçois (+140 places) par la ville grâce à :

- L'ouverture de la crèche du Bois du Château en janvier (40 places),
- L'extension de la crèche de l'Eau Vive (+ 20 places),
- La livraison d'une nouvelle crèche boulevard Gorbella (60 places),
- Ainsi que l'extension de la crèche Terra Amata (+ 20 places).



De même, d'importants travaux d'extension d'écoles seront poursuivis en 2022 sur le groupe scolaire Gorbella, le groupe scolaire Aimé Césaire, le groupe scolaire Saint Isidore et l'acquisition en VEFA du futur groupe scolaire au sein du projet urbain du Comptoir Métallurgique du Littoral. Le groupe scolaire des Magnolias bénéficiera également du lancement des travaux de création d'une nouvelle unité de restauration scolaire. Cette opération d'un coût estimé à 2,5 millions d'euros devrait être achevée fin 2023.

Le cadre d'accueil des petits Niçois sera par ailleurs amélioré avec la poursuite des projets de verdissement des cours d'écoles (+20 établissements en 2022) et des crèches (+5 établissements en 2022).

2.4.6. La jeunesse et la vie associative

De nombreuses actions nouvellement amorcées en faveur de la jeunesse en 2021 seront poursuivies en 2022 avec notamment :

- L'épicerie sociale et solidaire étudiante qui fonctionne en partenariat avec le CROUS et l'Université Côte d'Azur,
- Le dispositif « RDE – Réseau diplôme emploi : 1 diplôme, 1 métier, c'est possible » qui permet d'identifier les jeunes en décrochage scolaire et de les accompagner jusqu'à l'obtention d'un premier emploi,
- Le dispositif de mentorat et de tutorat qui continuera de monter en charge avec pour objectif d'atteindre 1 000 tuteurs en 2025
- Une dimension intergénérationnelle et solidaire est également poursuivie s'appuyant sur des programmes d'animation regroupant seniors et étudiants (cuisine solidaire, cours d'informatique dans les maisons des seniors...)

2022 verra également la poursuite du projet de renouveau de la Maison de l'Étudiant. Après des travaux d'envergure engagés en 2021, une programmation ambitieuse a été établie pour 2022 et sera adaptée en fonction des contraintes sanitaires.

2.4.7. La cohésion sociale et le logement

Après un soutien exceptionnel du fait de la crise sanitaire, la ville augmentera son soutien au Centre communal d'action sociale avec une subvention de 19 millions contre 17,5 millions d'euros en 2019.

Pour favoriser le vivre-ensemble et l'accès au logement pour tous, la Ville continuera d'apporter un soutien aux opérations portées par les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'offre en logements abordables et de qualité, qu'il s'agisse de la production de logement social ou de la réhabilitation du parc existant. L'objectif arrêté par le Programme Local de l'Habitat de la Métropole est d'agréer chaque année 1 000 logements sociaux sur la commune de Nice.



La Ville travaille notamment aux côtés de Côte d'Azur Habitat et de l'APF France Handicap pour proposer des logements sociaux adaptés aux personnes en situation de handicap physique dit « lourd », ainsi qu'un service d'auxiliaire de nuit partagé, afin de leur permettre d'être maintenu à domicile. La Ville continuera par ailleurs en 2022 de prendre part aux opérations portées par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Il s'agit en particulier du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du quartier Notre Dame et la participation à des opérations de renouvellement urbain dans le quartier des Moulins et celui de l'Ariane.

Enfin, la ville de Nice souhaite mieux associer les seniors aux politiques publiques qu'elle porte et qui les concernent. A ce titre, elle s'est engagée en octobre 2021 dans une démarche de labélisation de son territoire en « ville amie des aînés ». Dans ce cadre, un diagnostic partagé sera travaillé avec des seniors représentatifs et volontaires puis des propositions coconstruites viendront clore une vaste démarche participative en 2022. L'ambition de la collectivité est d'être auditée par un cabinet indépendant en 2023 pour obtenir ce label.

2.5. La gestion active des emprunts

2.5.1. La structure de l'encours au 1^{er} janvier 2022

Le stock d'emprunts de la Ville de Nice est de 514,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022. Il est constitué d'un encours auprès d'organismes bancaires (413,2 millions d'euros) et d'un encours non bancaire (101 millions d'euros).

L'encours auprès des organismes bancaires :

L'analyse de la structure du volume d'emprunts de la Ville de Nice démontre :

- **Des prêteurs diversifiés**, puisque l'encours de la dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Volume d'emprunts par prêteur bancaires (en millions d'euros)

Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	% du CRD
SFIL CAFFIL LBP	166,2	40,22 %
GROUPE CREDIT AGRICOLE	59,2	14,32 %
GROUPE CAISSE D'EPARGNE CFF	57,4	13,90 %
SOCIETE GENERALE	39,6	9,59 %
ARKEA	31,5	7,61 %
CAISSE DES DEPOTS	18,5	4,49 %
RIVAGE INVESTMENT	16,1	3,89 %
CREDIT COOPERATIF	10	2,43 %
PBB	7,7	1,86 %
Autres prêteurs	7	1,69 %
Ensemble des prêteurs	413,2	100 %



- **Des emprunts sécurisés**, puisque 100 % de l’encours est classé 1A dans la charte de Gissler, soit le risque le plus faible.

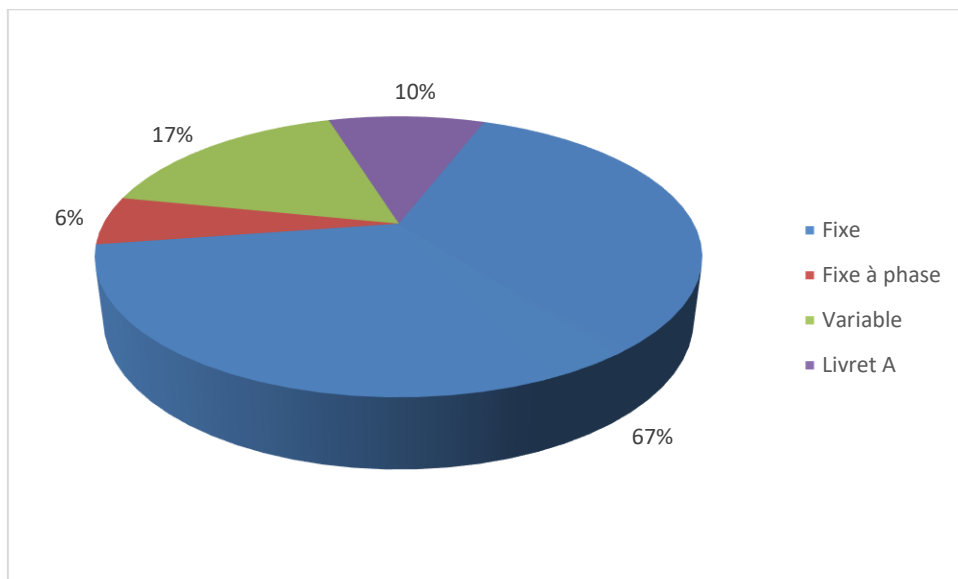
La classification des risques que peut contenir la dette d’une collectivité s’appuie sur deux axes d’évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	INDICES ZONE EURO	A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES	B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO	C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO	D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO	E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)	F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES
* : HORS CHARTE

73 % de son encours est à taux fixe et 27 % en taux variable, dont 17 % indexés sur Euribor et 10 % sur le Livret A.

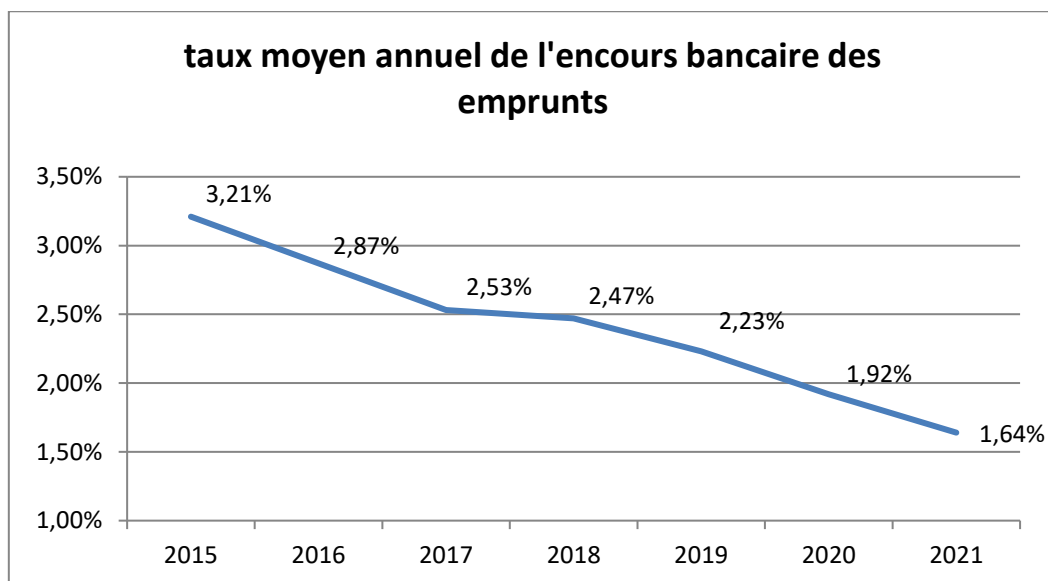




- **Un taux moyen de l'encours bancaire en baisse depuis 2015**

Capital restant dû (CRD) En M€	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
413,1	1,64 %	14 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	73

Le taux moyen est passé de 3,2 % en 2015 à 1,64 % fin 2021 grâce à la continuité de la gestion active de l'encours et la baisse des taux de marché.

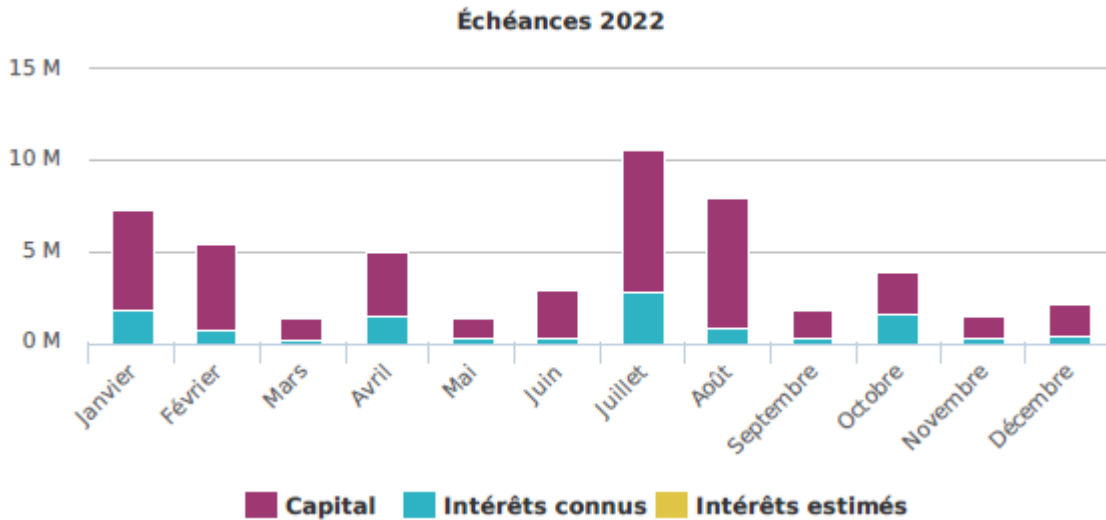


L'encours auprès d'organismes non bancaires :

- Au titre du partenariat Allianz Riviera : l'encours s'élève à 91 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, contre 95,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021, en baisse de 4,7 millions d'euros.
- Concernant le portage financier de l'Hôpital Saint Roch : au 1^{er} janvier 2022, le différé de paiement résiduel s'établit à 10 millions d'euros et sera soldé sur l'exercice 2022.



2.5.2. La gestion de la trésorerie en 2022



Les mois de juillet et août 2022 connaîtront un pic d'annuités, à hauteur de 10,6 et 8 millions d'euros. Afin de lisser les décaissements de trésorerie sur les années à venir, il sera poursuivi la possibilité de positionner les prochaines échéances d'emprunts sur les mois de mars, mai, septembre et novembre.

La Ville de Nice avait souscrit, en juin 2020, une ligne de crédit d'un montant de 30 millions d'euros au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et, en novembre 2020, une ligne de crédit d'un montant de 30 millions d'euros à la Caisse d'Epargne afin de gérer les aléas de recettes 2020-2021 liés à la crise sanitaire. Une reconduction d'un montant de 30 millions d'euros a été conclue avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur fin 2021.

2.5.3. La gestion active des emprunts en 2022

Dans le cadre de la gestion active des emprunts, l'utilisation des possibilités de revolving, à hauteur de 20 millions d'euros (opérations budgétaires neutres), sera exercée, permettant une économie de frais financiers par une gestion de trésorerie optimale.

Afin de se prémunir d'une hausse éventuelle des taux dans un contexte de marché très incertain, une action de passage à taux fixe d'une partie de l'encours indexé sur taux révisibles Euribor et Livret A, a été entreprise lors du dernier trimestre 2021 sur les volumes et conditions suivantes :

- Sécurisation encours indexé sur Euribor vers taux fixe : volume de 43 millions d'euros. Conditions financières : taux fixe entre 0,68 % et 1,01 % selon une durée partielle ou résiduelle



- Sécurisation encours indexé sur Euribor vers taux fixe : volume de 11 millions d'euros. Conditions financières : taux plafond (cap) à 1,5 % sur euribor jusqu'en 2027.
- Sécurisation encours indexé sur Livret A vers taux fixe : volume de 15 millions d'euros. Conditions financières : taux fixe entre 1,17 % à 1,23 % selon durée résiduelle

Ces actions porteront la part des emprunts bancaires à taux fixe de la Ville de Nice à 83,5 % fin 2022 (hors emprunts nouveaux 2022). En 2022, la ville continuera à saisir les opportunités de la courbe des taux pour poursuivre ses actions de gestion active.

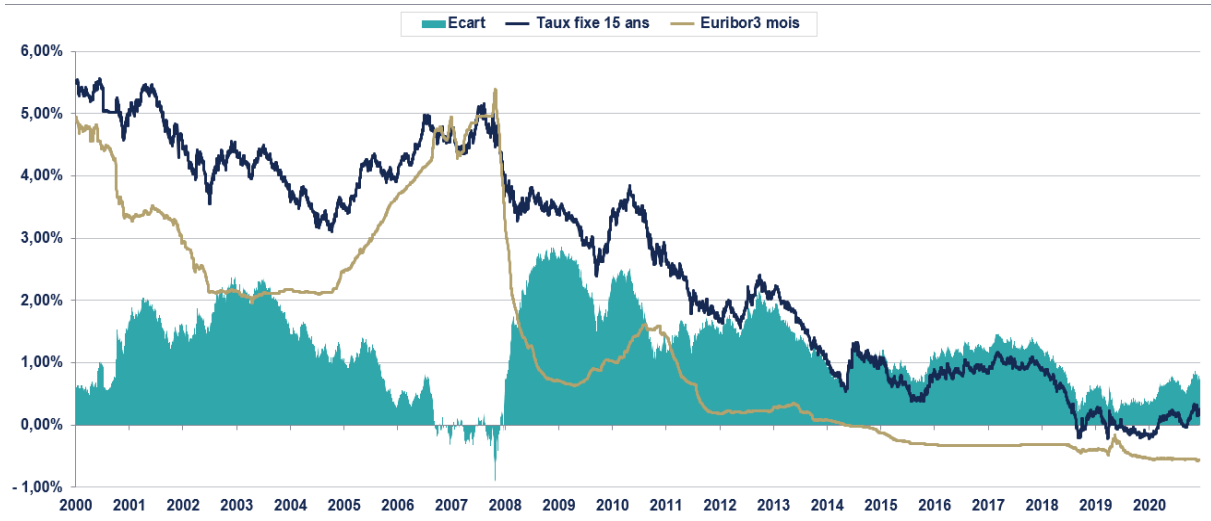
2.5.4. Le besoin de financement

Le programme prévisionnel de recours à l'emprunt restera maîtrisé au cours des prochaines années avec une augmentation temporaire de l'encours liée aux impacts de la crise sanitaire en 2022 et 2023 avant une décroissance au cours des années 2024 à 2026. Sur la période, le stock d'emprunts devrait ainsi rester quasi-stable par rapport à 2022.

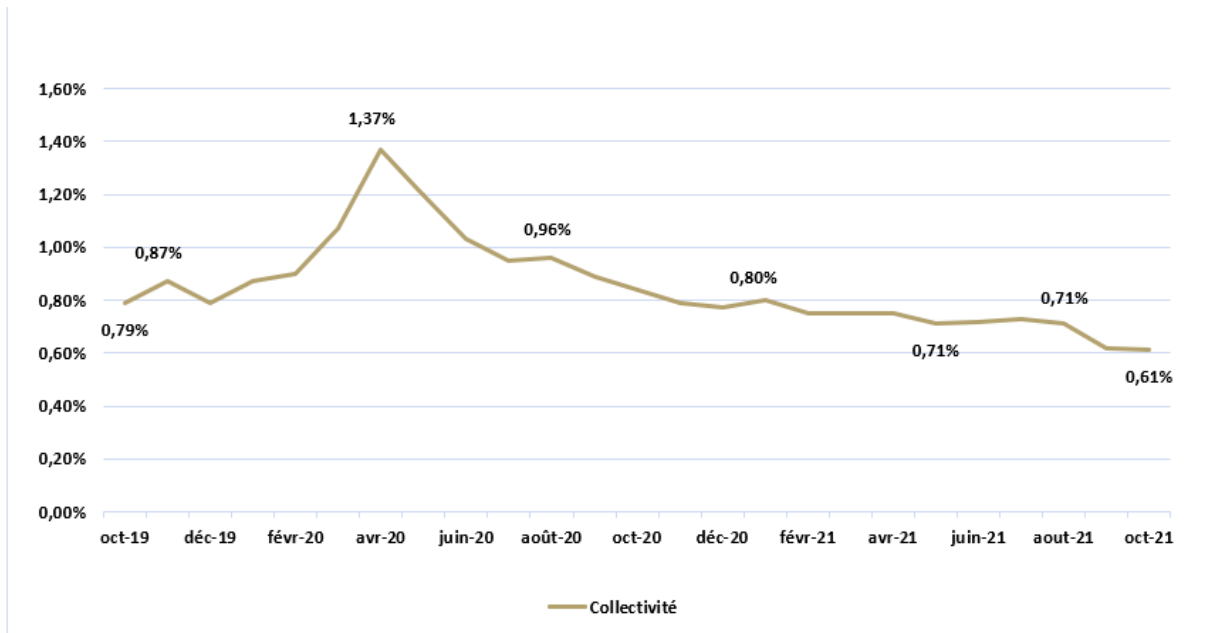
En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement des emprunts et paiement différé	50,4	39,2	40,6	42,3	38,9
Mobilisation prévisionnelle annuelle des emprunts et paiement différé	71	51,5	44	39	27
Stock d'emprunts au 31/12	534,8	547,1	550,5	547,2	535,3

Pour financer ses dépenses d'équipement 2022, la ville de Nice envisage de recourir à des emprunts sur une durée de 20 à 25 ans maximum.

Les taux sur les marchés financiers restent toujours historiquement bas, et les analystes entrevoient une légère hausse des taux en 2022. Les taux d'emprunt d'Etat français à 10 ans sont passés en territoire négatif pour la première fois mi-juin 2019 et sont repassés en territoire légèrement positif depuis septembre 2021.



Les marges réelles moyennes (exprimées sur Euribor 3 mois non « floorées » à 0,00%) constatées sur les financements à taux fixe et à taux variable :



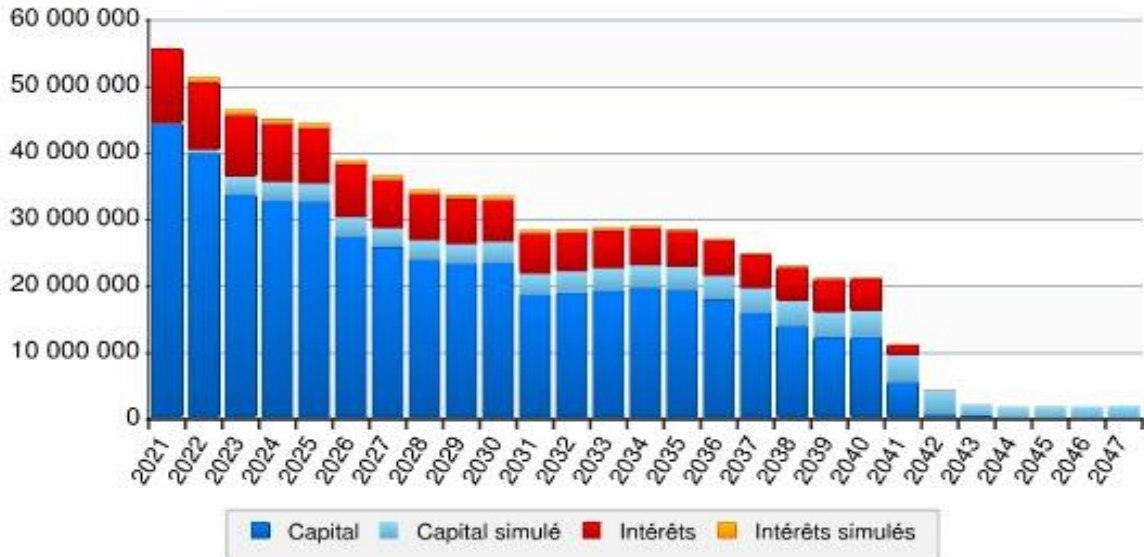
L'évolution de ces marges réelles fait figurer un pic pendant le confinement. Aujourd'hui, les marges sont revenues à un niveau proche de celui occupé avant la crise de la COVID-19.

Compte tenu des informations de marchés exposées précédemment, les financements prévisionnels 2022 seront orientés pour environ 75 % en taux fixe et 25 % en taux variable. Selon le contexte de taux, il est toutefois possible que la ville augmente significativement la part de nos emprunts à taux fixe à plus que 75 %. La prépondérance de la part taux fixe (73 % fin 2021) dans l'encours de la ville de Nice justifie aussi cette orientation.



Evolution de l'annuité des emprunts (hors portage financier hôpital Saint Roch) :

Flux de remboursement



L'extinction de l'encours de la Ville de Nice est rapide : la durée de vie moyenne des emprunts est de 8 ans et 5 mois, c'est-à-dire que compte tenu de l'amortissement actuel des emprunts de la Ville de Nice, il faut 8 ans et 5 mois pour rembourser la moitié du capital restant dû des emprunts bancaires.



3. La prospective financière par budget

3.1. Le budget principal

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	551,1	561,1	571,4	581,8	592,5
Charges de gestion	505,5	510,1	511,5	512,9	513,9
Résultat de gestion	45,5	51	59,9	68,9	78,6
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8%</i>	<i>9%</i>	<i>10%</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>
Epargne brute	30,9	37,8	46,7	55,4	65,1
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>6%</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>10%</i>	<i>11%</i>
Annuité en capital de la dette	50,4	39,2	40,6	42,3	38,9
Epargne nette	- 19,5	-1,4	6,1	13,2	26,2
Produits de cession	25,7	30	30	30	30
Subventions d'investissement et autres ressources externes	13,1	20	20	18	17
Dépenses d'équipement	90	100	100	100	100
Emprunts nouveaux	71	51,5	44	39	27
Variation fonds de roulement	0	0	0	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	534,8	547	550,5	547,2	535,3

3.2. Le budget annexe de l'Opéra

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	21 000	21 307	21 515	21 724	21 934
Charges de gestion	20 900	21 057	21 215	21 374	21 534
Résultat de gestion	100	250	300	350	400
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>0%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>
Epargne brute	200	250	300	350	400
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-	-
Epargne nette	200	250	300	350	400
Autres ressources externes	-	-	-	-	-
Dépenses d'équipement	200	250	300	350	400
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-
Variation fonds de roulement	-	-	-	-	-
Stock d'emprunt au 31/12	-	-	-	-	-

**3.3. Le budget annexe de la régie des palais Acropolis et Nikaia**

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	13 300	18 000	18 270	18 544	18 822
Charges de gestion	12 800	16 800	16 968	17 138	17 309
Résultat de gestion	500	1 200	1 302	1 406	1 513
En % des produits de gestion	4%	7%	7%	8%	8%
Épargne brute	200	1 200	1 302	1 406	1 513
En % des produits de gestion	2%	7%	7%	8%	8%
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-	-
Épargne nette	200	1 200	1 302	1 406	1 513
Autres ressources externes	-	-	-	-	-
Dépenses d'équipement	200	1 200	1 302	1 406	1 513
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-
Variation fonds de roulement	-	-	-	-	-
Stock d'emprunt au 31/12	-	-	-	-	-

3.4. Le budget annexe de la régie de la fourrière automobile de Nice

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	3 231	3 279	3 329	3 379	3 429
Charges de gestion	3 021	3 044	3 066	3 089	3 113
Résultat de gestion	210	236	262	289	317
En % des produits de gestion	6%	7%	8%	9%	9%
Épargne brute	170	236	262	289	317
En % des produits de gestion	5%	7%	8%	9%	9%
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-	-
Épargne nette	170	236	262	289	317
Autres ressources externes	-	-	-	-	-
Dépenses d'équipement	170	236	262	289	317
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-
Variation fonds de roulement	-	-	-	-	-
Stock d'emprunt au 31/12	-	-	-	-	-